



Le + syndical

CGC-DGFIP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

POUR MA CARRIERE, LA CGC DGFIP FAIT DES PROPOSITIONS

L'attractivité de la Fonction Publique reposait traditionnellement sur la possibilité de développer une carrière grâce à des compétences acquises sur différents postes. Or, Les débouchés des inspecteurs, des IDIV, des inspecteurs principaux et des AFIPA se ferment progressivement dans un contexte de réduction des effectifs. Nous assistons à un véritable plan social qui ne veut pas s'exprimer ainsi.

C'est pourquoi, la CGC DGFIP a constitué un cercle de réflexion ayant pour thème la carrière des A (débouchés et indemnitaires). Les propositions transmises à la DG, sont résumées ci-après par grade :

A) les inspecteurs

1- Créer une prime d'adjoint liée à un référentiel de postes en précisant les fonctions (ex chef de contrôle dans un SPF, responsable accueil, adjoint au comptable sur toute l'activité).

2- Harmoniser les primes entre les cadres A qu'ils soient ou non en direction y compris pour les A chargés de mission pour ceux et celles qui ne bénéficient pas de la prime d'adjoint au comptable.

3- La situation de l'inspecteur spécialisé (vérificateur, inspecteur de la mission expertise des comptes..).

Constat : Le complément indiciaire est accordé au plus tôt au 3eme échelon et disparaît au 7eme échelon.

Propositions :

- rétablir ce supplément indiciaire aux vérificateurs tuteurs, maîtres de stage ou d'apprentissage et la faire démarrer plus tard dans la carrière pour bonifier les vérificateurs expérimentés qui restent sur le métier.
- favoriser la reconnaissance de l'expertise via ce complément indiciaire aux autres métiers de la catégories A

4- Garantir la rémunération des inspecteurs ex-comptables C4 sans limite de durée

B- Les IDIV

a- IDIV encadrement

1 - les inspecteurs ayant réussi la sélection figurent dans le vivier IDIV

Afin d'éviter qu'un candidat ne soit amené à repasser la sélection faute d'avoir obtenu un poste au terme de 5 mouvements, la CGC propose la suppression de cette règle butoir. La sélection serait valable sans limite jusqu'à obtention d'un poste.

2- L'indemnitaire IDIV CN

L'ACF encadrement pour les IDIV CN varie selon l'affection.

- la CGC propose d'harmoniser l'ACF entre les IDIV.

b- IDIV HC

1- offrir davantage de postes administratifs pour les IDIV HC.

2- être rattaché à la grille des attachés principaux INM 821 (IB 1015) en 2020.

C - Les IP

1- accès à l'indice 1015 (821) puis 1020 (824).

Au niveau Fonction Publique (références grilles PPCR), cela équivaldrait à l'indice terminal de la grille des chef de services. Notre position concorde partiellement avec celle du SCS FIP qui valide la compensation entre les compléments d'indices et les primes. Nous proposons un gain net indiciaire sans compensation.

2- créer un dispositif de fin de carrière pour les IP à l'image de celui proposé aux IDIV HC et AFIPA qui accèdent aux indices hors échelle.

3- S'agissant de l'accès des IP aux postes comptables, la CGC DGFIP est le premier syndicat et encore le seul à demander la suppression de la distinction qui existe entre les administratifs et les comptables pour l'accès aux catégories C2 comptables. Cela permettrait d'appliquer le même système que celui qui existe pour l'accès aux postes de catégories C1.

D - Les AFiPA

Compte tenu des responsabilités et du positionnement d'un AFiPA, nous proposons une grille comportant l'indice terminal HEA sans contingentement et sans compensation indemnitaire.

Vous souhaitez participer à notre cercle de réflexion sur la carrière des A et A+ . Faites nous le savoir en contactant le 01 53 18 01 39 ou le 01 53 18 00 69 ou par mel.

Vous souhaitez régulièrement des informations de la CGC DGFIP sur votre balp : Renvoyez par courriel votre demande expresse à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr



La CGC DGFIP, le syndicat qui cultive la proximité avec ses adhérents